

N° 6679⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**portant financement du Max Planck Institute Luxemburg for International,
European and Regulatory Procedural Law**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.7.2014)

Par sa lettre du 9 avril 2014, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Une convention de coopération entre l'Etat et la Max Planck Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaft e. V. a été signée le 20 mai 2009 afin de créer un Max Planck Institute Luxemburg qui sera en charge du droit procédural, le tout conformément aux critères de qualité qui prévalent dans la Max Planck Gesellschaft. L'accord de coopération a été complété par un contrat de financement signé par les deux parties en 2012.

La Chambre des Métiers constate que la création du Max Planck Institute Luxemburg vise à étoffer la recherche fondamentale luxembourgeoise par la présence d'un institut prestigieux qui permet également d'accroître la visibilité du Luxembourg en tant que site de recherche. Ceci est fait par un choix judicieux de la thématique de recherche qui doit permettre un „clustering¹“ de projets entourant un programme de recherche en droit qui englobe les activités de l'institut, qui elles-mêmes vont permettre de contribuer au développement des activités de l'Université.

Le droit procédural européen et international, ainsi que les questions procédurales en droit financier, sont les thèmes choisis pour servir d'objet de recherche afin de faire du Luxembourg un centre de compétences en droit.

Le montage est le suivant:

- création d'un Max Planck Institute Luxemburg (MPI) par la Max Planck Gesellschaft;
- contrat entre l'Etat luxembourgeois et le Max Planck Institute Luxemburg (MPI) réglant les droits et devoirs de chacun;
- contrat de coopération entre l'Université du Luxembourg et le Max Planck Institute Luxemburg (MPI) permettant de fortes synergies et un développement non concurrent des activités de chacun dans le domaine juridique.

Le présent projet de loi vise à autoriser l'Etat à subventionner le Max Planck Institute Foundation Luxemburg, Max Planck Institute for International, European and Regulatory Procedural Law (MPI), jusqu'à douze millions d'euros par an pour une durée de trente ans renouvelable et ainsi, donner une base légale au financement du Max Planck Institute.

*

1 Regroupement

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 18 juillet 2014

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN